

ACCORD DE BRANCHE 2^{ème} GENERATION
VERIFICATION ANNUELLE
et VALIDATION DE LA METHODOLOGIE

Michel HIRAUX
+ 32 496 58 12 04
michel.hiraux@ellipse-ise.eu

05/06/2014

Contexte

Chaque entreprise participante à l'accord de branche de deuxième génération s'engage à faire vérifier annuellement les données utilisées pour le calcul de ses indices d'amélioration A_{EE} , A_{CO_2} , F_{SER} et F_{dSER} .

L'entreprise s'engage également à faire valider tous les 4 ans la méthodologie utilisée.

Portée de la vérification

Vérification annuelle

« La mission annuelle du vérificateur consiste à émettre un rapport visant à obtenir une assurance limitée de la matérialité des données relatives à l'année contrôlée qui interviennent dans le calcul des indices A_{EE} , A_{CO_2} , F_{SER} et F_{dSER} . »

Validation de la méthodologie

« Sur les données 2016 et sur les données 2020, le vérificateur doit valider la conformité de la méthodologie de calcul des indices.

Cette vérification consiste en la validation de la bonne application de la note méthodologique. »

Qui doit le réaliser?

La vérification doit être réalisée par un vérificateur indépendant qui répond à différents critères (cf annexe 5 de la convention Adb2):

«

- être neutre et travailler en toute indépendance des entreprises et de la fédération concernée
- donner des garanties quant à la stabilité de fonctionnement pendant toute la durée de la mission de vérification
- travailler en suivant des règles et procédures claires et rigoureuses, spécifiées par écrit
- disposer de ressources internes suffisantes et compétentes pour analyser les process techniques rencontrés
- maîtriser les modalités des analyses ECA
- avoir la confiance des parties au présent accord
- être tenu à un strict devoir de confidentialité, étant entendu qu'il lui est interdit d'utiliser pour ses besoins propres les données auxquelles il aura accès, celles-ci ne lui appartenant pas. »

La méthodologie précise également que le vérificateur ne peut pas être l'auditeur de l'entreprise.

Valeur ajoutée d'Ellipse - ISE

Outre sa parfaite connaissance de la méthodologie des accords de branche et sa compétence technique, Ellipse - ISE a développé différents outils et une méthodologie de vérification partant de son expérience de 9 ans acquise dans le cadre de la vérification annuelle des déclarations CO_2 .

Dans quel délai ?

Le rapport de vérification doit être transmis à la fédération dans les 6 mois qui suivent la date d'envoi du rapport de suivi annuel, soit le 1^{er} octobre au plus tard.

Coût de la vérification

Contrairement à ce qui est annoncé dans la note méthodologique, la Région wallonne n'a défini aucune structure de prix.